



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-216

PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU PRINCIPE DE FIN DE
MANIFESTATION A MINUIT

CONCERTS DU 14 AOÛT 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2214-41 ;

VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° SG-2015-19 en date du 30 avril 2015 réglementant les modalités d'organisation des festivités sur la voie publique et notamment son article 2 prescrivant que les festivités organisées sur la voie publique doivent prendre fin à minuit ;

CONSIDERANT que la Commune propose des animations musicales le lundi 14 août 2023 sur les allées Roger Salengro ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les animations musicales portées par la Commune et programmées le lundi 14 août 2023 sont autorisées à déroger à l'arrêté municipal prescrivant la fin des festivités sur le domaine public à minuit.

De ce fait, ces animations musicales sont autorisées à se terminer à 1h.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 14 août 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE.